

Arrêté du Maire

ARR_2024_134 en date du 12 juin 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR SYSTEME D'ARROSAGE
AUTOMATIQUE
RUE GABRIEL PERI

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment sont article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise N2B Arrosage sise 2 rue de la Pâture à CARRIÈRE-SUR-SEINE (78420), pour effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le système d'arrosage au 19 rue Gabriel Péri,

Vu l'avis favorable en date du 24 mai 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise N2B Arrosage, rue Gabriel Péri,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Gabriel Péri, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du Code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise N2B Arrosage,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 10 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe RIO

The logo of the Mairie de Grigny (Essonne) is circular. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, seated and holding a staff. The text "MAIRIE DE GRIGNY" is written in a circle around the top, and "Essonne" is written at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification